

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA
Séance du 25 juillet 2023**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au
Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de
présents : 11

Nombre de
votants : 15

Date de
convocation
21 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- cinq juillet à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier- Madame DUBUC Nicole - Monsieur BONDOUX Guillaume (arrivé en question 2023_07_69)- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame JOUANNET) - Madame BIGOT Marie- Pierre (a donné pouvoir à Madame DUBUC) Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) -- Madame BERUSSEAU Evelyne - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents : Madame CHAPRON Christine - Monsieur VICI Laurent
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

2023 07 69 - Marché Maison de santé - remboursement indemnité terrassement par l'architecte MG+

Monsieur le Maire rappelle que la commune a dû prendre en charge financièrement une prestation supplémentaire de terrassement mise dans le marché construction de la Maison de santé. Cette prestation a été assurée par les Etablissements PICOULET (avenant n°1) pour un montant de 5 028 € HT (6 033.60 € TTC).

La commune a souhaité que l'architecte reconnaisse sa responsabilité dans la prise en charge de cette dépense supplémentaire. L'assurance de l'architecte prendra en compte bien en charge le remboursement à la commune à hauteur de 6 033.60 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches, signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 01/08/2023

Publiée sur le site internet le : 01/08/2023.

Le GUA, le 27 juillet 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

